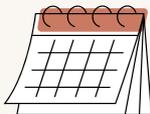


# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de suivre par alternance des périodes de formation en entreprise et en centre de formation.



**Durée minimum** : Durée de la formation soit **12 mois de janvier à décembre**

**Durée maximum** : **15 mois** → 12 mois sont pris sur la formation

>> Et jusqu'à 3 avant le début de la formation pour donner le temps à l'apprenti de s'adapter et le rendre le plus rapidement efficace

>> Et jusqu'à 2 mois après la fin de formation afin d'assurer la stabilité de l'équipe et prévoir une éventuelle embauche.

**Salaire apprenti** : Varie selon l'âge en fonction d'un % au SMIC actuel

## Grilles 2025

16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
27% du Smic	43% du Smic	53% du Smic	100% du Smic
486,49 €	774,77 €	954,95 €	1 801,80 €



**Aide de l'Etat** pour les employeurs :

>> L'OPCO se charge de faire la déclaration pour les versements après de Sylae

>> L'aide ne se déclenche qu'à compter de l'entrée en formation par le salarié

>> Versement mensuel sur le compte de l'entreprise

>> Tout mois débuté par l'apprenti vaut versement à l'employeur pour le mois

Montant de l'aide :

**5 000 €** soit un versement mensuel de 416,66 € sur 12 mois

**Aide tuteur par l'AFDAS (OPCO IDCC 2511)** pour les employeurs :

>> Formation à faire en interne auprès de l'AFDAS

Montant de l'aide :

**1 000 €** pour l'année



## Planning type

BP JEPS APSE Activités Physiques et Sportive de la Forme (Ex AF)

>> **21h de cours** en centre de formation (mercredi, jeudi, vendredi)  
+ **14h en structure d'accueil** (à répartir sur la semaine)

BP JEPS Multi-APST : Multi-Activités Physiques ou Sportives pour Tous (Ex APT)

>> **21h** de cours en centre de formation (mardi, jeudi, vendredi)  
+ **14h** en structure d'accueil (à répartir sur la semaine)

Période OFF en centre de formation (14 semaines sur l'année)

**35h en structure** obligatoires



# 8 ÉTAPES DÉCLARATION DU C.A

## STEP 2

Après accord de l'employeur, ce dernier nomme un maître d'apprentissage pour encadrer l'apprenti ayant à minima un diplôme du même niveau que le diplôme préparé par l'apprenti

## STEP 4

Leslie réceptionne le document "accord préalable" et établit le CERFA et la convention de formation. Leslie les transmet pour signature aux 2 parties : l'apprenti et l'employeur

## STEP 6

Au plus tard 5 jours après le début du contrat, la structure/employeur transmet le CERFA et la convention signés de formation à l'OPCO en ligne

## STEP 8

À compter du début de contrat, l'apprenti a 45 jours de période d'essai (dans la structure). Pendant cette période, la rupture du contrat peut être faite par les deux parties

## STEP 1

L'apprenti fait ses propres recherches sur le futur employeur

## STEP 3

La structure et le stagiaire complètent chacun leur partie sur le document "accord préalable" puis le transmettent à **Leslie.prosportconcept@gmail.com**

## STEP 5

À minima 8 jours avant le début du contrat, l'employeur déclare l'apprenti à l'URSSAF via la DPAE

## STEP 7

Si le dossier est jugé complet, l'OPCO répond sous 20 jours et statue sur la validité et la prise en charge du contrat.



# À REMPLIR PAR LE STRUCTURE

## Fiche de renseignements

Nom de l'enseigne :

Sigle commerciale

Siret du lieu d'exercice :

NAF :

IDCC :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

E-mail :

Effectif salarié :

Employeur privé ou public :

Nom et prénom du maître d'apprentissage :

Date de naissance :

E-mail :

Emploi occupé :

Diplôme sportif :

Date de début de contrat de l'apprenti :

Date de début de contrat de l'apprenti :

Signature employeur :



# À REMPLIR PAR L'APPRENTI

## Fiche de renseignements

Nom :

Prénom :

N° Sécurité Sociale

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

E-mail :

MSA ou R. Générale :

Situation avant le contrat\* :

Dernière classe suivie + établissement +  
année :

Si apprenti, merci de préciser le n° de  
l'ancien contrat :

Dernier diplôme préparé +  
établissement + année :

Si inscrit à France Travail, précisez n°  
identifiant (7 chiffres + 1 lettre) :

Dernier diplôme obtenu + établissement  
+ année

Signature :

\*apprenti, étudiant, chômage, en emploi, formation pro



# DROITS ET DEVOIRS

## Droit du salarié apprenti

- Bénéficier du statut salarié. D'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en structure
- Bénéficier de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps à l'organisme de formation
- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite
- Bénéficier des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise (soit 25 jours ouvrés minimum par an)
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques répartis sur la durée de la formation (en plus des congés légaux) pour la préparation à l'examen. Ces journées de révisions sont organisées par le partenaire pédagogique et intégrées au planning de la formation.

## Devoir du salarié apprenti

- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation
- Tenir à jour le livret stagiaire de suivi
- Suivre les enseignements, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absences tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées
- Transmettre mensuellement les fiches d'émargement à l'organisme de formation

## Rôle du maître d'apprentissage/tuteur

- Accompagner le stagiaire tout au long de sa période de stage
- Vérifier la bonne mise en place d'intégration du stagiaire au sein de la structure et de son équipe
- Proposer des plannings construits et en corrélation avec le programme de formation
- Définir des objectifs personnels (réalisation de programme, cours co, réalisation de séance en animation APS...)
- Tenir à jour le livret stagiaire de suivi, en outre, le compléter
- Vérifier les travaux pratiques et en effectuer le contrôle aussi bien en théorie qu'en pratique
- Assister et conseiller le stagiaire dans l'ensemble de ses activités
- Contrôle et signer mensuellement les fiches d'émargement et les fournir au stagiaire

*Apprenti régit par l'art. R6233-1 du Code du travail*

Contact direct apprentissage :

DA SILVA Leslie

07 69 69 76 63 – leslie.prosportconcept@gmail.com

Contact direct situation handicap :

DAMIEN Christophe

06 73 49 66 90 – info@prosportconcept.